

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)**

**SEANCE DU 04 JUIIN 2025**

N° de délibération : 19/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 28
DATE DE LA CONVOCATION	28/05/2025
VOTE	POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Jean-Luc CLEAU, Sylvain COINTAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIFEAT, Eliane DESABRE, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Gilles JACQUET, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Marie-France LURIER, Maurice MALETRAS, Guillaume LARGERON, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT

**Étaient représentés :**

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Denis THURIOT  
Dominique MAURIN a donné pouvoir Olivier SICOT

Madame Eliane DESABRE est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des lignes directrices de gestion**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial. Les objectifs des LDG sont les suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ; Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité social territorial du Centre de Gestion de la Nièvre a émis un avis favorable aux LDG du Pays Val de Loire Nivernais lors de sa réunion du 7 février 2025.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **adopte les lignes directrices de gestion.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 04 juin 2025**